

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 juillet 2025**

Date de la convocation : 23/07/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 15	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Catherine COMBES par Maryse OULES, Bérangère DETOLSAN par Philippe GIRBAS, Françoise GAU par François BONO, Jean-Luc PISTRE par Valérie SEGUIER
	Absents ou excusés : Fabrice OLIVET, Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_042**Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1, Monsieur le Maire expose la nécessité de reconduire le contrat qui a été conclu pour un agent d'animation dont les heures de travail sont réparties entre la Ruhe et l'école privée Saint Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2025 au 30/10/2026 inclus,

INDIQUE que cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation à temps complet,

PRECISE que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. En tant qu'agent contractuel de la fonction publique territoriale, il bénéficiera des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 29 juillet 2025,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.